CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BUCEY LES GY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mercredi 5 Mars 2025 à 18 h 45

à la Mairie, Salle du Conseil,

A Bucey les Gy,

27/02/2025,

Freddy KOPEC, Maire,

MAIRIE DE BUCEY LES GY (Haute-Saône)

Approbation procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération pour les demandes de subventions
2. PADD
3. Convention de l'association « Le fil d'argent »
4. Nouvelle convention pour le Hot Zone Festival
5. Délibération du quart des crédits
6. Via Francigena sur demande de l'office du tourisme
7. Demande Camion Pizza
8. Questions et informations diverses
   - Achat de panneaux suite à l'arrêté de circulation rue Vieille route
   - Explication des travaux de la salle polyvalente et des devis de voiries, trottoirs.
   - Arrêté de stationnement interdit rue Courte
   - Modification de l'enlèvement des poubelles Vieille Route (partie basse) sur demande de la Sitcom

PROCES VERBAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY

Séance DU 05 mars 2025

Membres présents : **KOPEC** Freddy, **LAMBERT** Agnès, **LACOUR** Céline, **CHEVIET** Vincent, **KOPEC** Fanny, Sylvie **PIRES,** Jacques **BALLIVET,** Virginie **GROSJEAN, MILLOT** Romain

PROCURATIONS : **SANDRETTI** Baptiste à **KOPEC** Fanny
Océane **RABY** à Jacques **BALLIVET**

Membre absent : **HÉRITIER** Quentin

Séance ouverte à 18 Heures 45

Mme GROSJEAN Virginie a été désignée secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Une minute de SILENCE est demandée pour Mr CHEVIET Paul, ancien maire de Bucey les Gy et conseiller général du département de la Haute Saône

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Décembre 2024.

10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Arrivée de CHEVIET Vincent à 18 heures 55

9. Délibération pour les demandes de subventions

Comme chaque année, la mairie reçoit de nombreuses demandes de subventions mais suite au budget cela est compliqué.
Mr le maire propose donc de prendre une délibération pour éviter de présenter à chaque séance du conseil municipal les demandes reçu en mairie.
Les demandes seront étudiées en question diverses.
Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

10 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

10. PADD

Urbanisme – Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la communauté de communes des Monts de Gy en conseil municipal

- Par délibération du 3 juillet 2023, la communauté de communes a prescrit la révision de son PLUi H et définit les modalités de collaboration entre les communes et les modalités de concertation ;
- Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des

espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

- Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitat, le volet « H » du PLUi des Monts de Gy valant Programme local de l'habitat définit « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*
  Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1. »

- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire des Monts de Gy le 16 décembre 2024 et doit avoir lieu au des conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Les orientations générales du PADD du PLUi H sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 3 axes :

1 / Renforcer les principales polarités pour un territoire dynamique en matière d'habitat, de service et d'économie

2 / Inscrire le territoire dans la durabilité

3 / Valoriser les richesses du territoire qu'elles soient environnementales, paysagères, patrimoniales, agricoles et sylvicoles

Au regard du contenu du PADD ayant été mis à disposition des membres du conseil, il est proposé au conseil municipal,

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi H des Monts de Gy
- D'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie.

11 POUR **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

11. Convention de l'association « Le fil d'argent »

Mr le maire informe que suite aux travaux prévu dans la petite salle, l'association « Le Fil d'argent » a été installée à l'ancienne bibliothèque rue de l'Europe.
Les locaux devront être régulièrement entretenus, les poubelles seront à la charge de l'association.
La mairie laisse à disposition salle, tables, chaises, meubles, chauffage et électricité.
L'exposé du maire entendu, le conseil municipal :
- Emet un avis favorable au projet de convention
- Autorise le maire ou son représentant à signer ce document

11 POUR **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

12. Nouvelle convention pour le Hot Zone Festival

Mr BURGY Tristan organisateur du Hot' Zone Festival le 22 et 23 août prochain, fait une demande de prêt du terrain communal situé entre la bâche incendie et le terrain de sport.
Ce terrain serait pour le camping des festivaliers du vendredi après-midi au dimanche après-midi.
Mr le Maire propose de partir sur la même convention que l'année dernière.
Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à rédiger et signer une convention de mise à disposition pour le Festival édition 2025.

11 POUR **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

13. Délibération du quart des crédits

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Mr le Maire propose de délibérer pour cette année, celle-ci doit être revotée chaque année.
(modèle ci-joint)

10 POUR **1 CONTRE** **0 ABSTENTION**

14. Via Francigena sur demande de l'office du tourisme

Afin de faire connaitre la Via Francigena une étape Velexon /Bucey les Gy aura lieu le 24 Août, retour en fin d'après-midi sur Bucey.
Une demande a été faite par l'office du tourisme des Monts de Gy et par la Communauté de Communes pour qu'ils puissent organiser un pot d'accueil, discours et animation avec vente de produits locaux.
L'office du tourisme demande :
-L'ouverture des toilettes publiques de la salle polyvalente
-L'utilisation du parking du Café de la gare pour 30 véhicules
-L'utilisation de la cour de l'ancienne école pour le pot d'accueil ainsi que les toilettes ou la salle polyvalente si mauvais temps
-Un branchement électrique

Mr le maire demande l'approbation du conseil pour l'organisation de cet événement.

11 POUR **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

15. Demande Camion Pizza

Un ancien restaurateur de Seveux demande l'autorisation pour un emplacement de son camion food truck pizza (cuit au feu de bois) devant le Carrefour Market suite à l'enlèvement du distributeur de MANU PIZZA.
Le conseil municipal ne pense pas ajouter un 3^{ième} camion pizza.
Après consultation des 2 camions pizza déjà en place Mr le Maire a cette demande lui proposera d'être inscrit sur liste d'attente.

11 POUR **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

8.Questions et informations diverses

- Achat de panneaux suite à l'arrêté de circulation rue Vieille route
- Informations sur travaux de la salle polyvalente et les devis de voiries, trottoirs, led.
- Arrêté de stationnement interdit rue Courte
- Modification de l'enlèvement des ordures ménagères Vieille Route (partie basse) sur demande du Sictom
- Appel au tribunal de Nancy

La séance est levée à 19 heures 30

Président de Séance	Secrétaire de Séance
Freddy KOPEC	Virginie GROSJEAN